

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA (Départ à 21h11), Mme Katia MARTEAU (Départ à 19h48), M. Cédric BELLONY (Conseillers municipaux),

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoir :

Monsieur Sébastien DELORY donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO.

Madame Céline TOURNOIS donne pouvoir à Madame Sylvie LOISEL.

Monsieur Lionel LAVAUD donne pouvoir à Monsieur Hervé MOREL.

Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.

Absents :

Madame Pascale HARDOUIN.

Monsieur Denis DI BENEDETTO a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 14 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint. (Jusqu'à 19h48)

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 13 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint. (A partir de 19h48)

Il est utilisé un vote à scrutin public.

[Rapport n°1 : Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 : Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants – Délibération n°2023-039](#)

Le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 9 juin 2023 à dix-neuf heures.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Josette LEHOUGAIS, Monsieur Roland PINTAS, Monsieur Franck FOURMENT, Madame Katia MARTEAU.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Election des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée :

- LISTE MOURSIENNE D'INTERET COMMUNAL

Composition de la liste : M. Joël BOUCHEZ, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Anne SAXEMARD, M. Hervé MOREL, Mme Sylvie LOISEL.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

LISTE MOURSIENNE D'INTERET COMMUNAL : 5 délégués titulaires (M. Joël BOUCHEZ, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO) et **3 suppléants** (Mme Anne SAXEMARD, M. Hervé MOREL, Mme Sylvie LOISEL).

[Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023](#)

Le Procès-verbal du 20 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

[Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions \(pour information\)](#)

- Le 17 mai 2023 : Signature d'un devis auprès de la société PREAMBULES d'un montant de 585,00 € HT soit 702,00 € TTC pour la mise en place d'un registre dématérialisé concernant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 23 00006	30/05/2023	AE 106	5 allée des Mésanges	Pas de droit de préemption
95436 23 00007	30/05/2023	AC 59	3 rue de l'Ecole	Pas de droit de préemption

Départ de Mme Katia MARTEAU à 19h48.

Rapport n°2 : Dénomination d'une nouvelle voie publique suite au projet d'extension de la zone commerciale du Grand Val – Délibération n°2023-040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'extension du centre commercial du Grand Val déposé par SPACIA (permis de construire en date du 23 janvier 2019 et 12 octobre 2021),

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie située dans la zone commerciale du grand Val, du nom de « rue du kiosque »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la dénomination « **rue du Kiosque** » pour la voie nouvelle du parc d'activités, de loisirs et de restauration pour l'extension de la zone commerciale du grand Val,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de prendre les arrêtés de numérotation éventuellement nécessaires.

Rapport n°3 : Soumission à déclaration préalable de toute division, en propriété ou en jouissance, y compris celle de propriétés bâties

Cette délibération a déjà été prise le 06 février 2020.

Rapport n°4 : Gestion appartement immeuble BELDON - Délibération n°2023-041

Lors du Conseil municipal du 20 avril 2023, il avait été décidé de vendre l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON suite au départ de la locataire au 1^{er} août 2023.

Monsieur le Maire a visité cet appartement le jeudi 11 mai en présence de la locataire. Celle-ci lui a indiqué qu'elle souhaiterait annuler son préavis et rester dans l'appartement. Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil municipal.

Pour rappel, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Le Conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-037 du Conseil municipal en date du 20 avril 2023 décidant de vendre l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON,

Vu la demande d'annulation du préavis par la locataire de l'appartement T3,

Considérant que la vente des biens immobiliers du domaine privé communal apporterait des ressources financières supplémentaires à la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de maintenir la vente de l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir dans la procédure de vente et notamment de négocier avec les acheteurs.

Rapport n°5 : Participation complémentaire au budget CCAS - Délibération n°2023-042

Suite à la réunion du CCAS du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé d'organiser une sortie au Parc Astérix le samedi 8 juillet 2023 pour les Moursiens de 12 à 14 ans.

Cette sortie est limitée à 50 places et est gratuite.

Le CCAS prend en charge le coût total de cette sortie (transport et entrées au parc).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil d'administration du CCAS du 24 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-022 en date du 30 mars 2023 fixant la participation du CCAS d'un montant de 5 000 € pour 2023,

Vu le budget du CCAS de l'exercice 2023,

Vu le budget principal de la Commune de l'exercice 2023,

Considérant la sortie au Parc Astérix du 8 juillet 2023 pour les Moursiens âgés de 12 à 14 ans,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation complémentaire au CCAS d'un montant de **2 000 €** pour l'année 2023.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°6 : Tarif location tables et chaises - Délibération n°2023-043

Monsieur le Maire propose de mettre en location les tables et les chaises de l'ancienne salle polyvalente. La location des tables et des chaises est exclusivement réservée aux Moursiens. Les tables et les chaises mises en location seront limitées pour un nombre de 50 personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la location de 8 chaises à 10 € pour le week-end (du vendredi 16h au lundi 10h) et 5 € pour 8 chaises par journée supplémentaire.
- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la location de tables à 10 € par table pour le week-end (du vendredi 16h au lundi 10h) et 5 € par table par journée supplémentaire.
- **DÉCIDE** de fixer une caution d'un montant de 10 € par chaise et 100 € par table.
- **DIT** que les personnes qui loueront les tables et les chaises devront assurer le transport.

Rapport n°7 : Compléments subventions associations

- [Demande de subvention exceptionnelle A MOURS DU POKER - Délibération n°2023-044](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que huit membres de la section de Poker du Foyer Rural de Mours « A MOURS DU POKER » ont été sélectionnés en finale pour le championnat de France de Poker.

La finale aura lieu à VALS-LES-BAINS du 12 au 17 juin 2023.

Le Foyer rural de Mours sollicite une subvention qui servirait au financement des frais engagés (frais de transport et de séjour) pour cet évènement exceptionnel.

Le coût estimé est de 5 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2023, la subvention du Foyer Rural a été de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande aux élus de proposer un montant de subvention.

Mme Maria PINTAS, membre du Foyer Rural, ne prend pas part au vote.

Après discussion, il est proposé de voter pour une subvention de 500 €, 1 250 € ou 2 000 €.

Monsieur le Maire procède au vote.

- Subvention de 500 € : 1 voix (M. Olivier LESUEUR),
- Subvention de 1 250 € : 11 voix (M. Cédric BELLONY, Mme Anne SAXEMARD, Mme Julie PENA, M. François FUSELIER, Mme Sylvie LOISEL, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Hervé MOREL, M. Sébastien DELORY, Mme Céline TOURNOIS et M. Lionel LAVAUD),
- Subvention de 2 000 € : 4 voix (M. Joël BOUCHEZ, M. Roland PINTAS, M. Franck FOURMENT et Mme Lydia GOMES FERNANDES).

Vu le budget de la ville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 11 voix POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section de Poker du Foyer Rural de Mours d'un montant de **1 250 €** pour le championnat de France de Poker de 2023.
- **DIT** que la subvention sera versée au Foyer Rural de Mours sur justificatifs.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2023.

M. Bouchez propose de revoir la subvention en fonction des résultats du championnat.

- [Demande de subvention exceptionnelle APEM \(Association des Parents d'Elèves de MOURS\) - Délibération n°2023-045](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parents d'élèves vont organiser une kermesse. Lors de cette kermesse, des structures gonflables seront installées par une société pour un montant de 500 €.

Une subvention de 100 € avait été allouée lors du vote des subventions aux associations.

L'Association des Parents d'Elèves de MOURS (APEM) sollicite une subvention qui servirait au financement des frais engagés pour cet évènement.

Le Maire demande aux élus de proposer un montant de subvention.

Après discussion, il est proposé de voter pour une subvention de 250 € ou 500 €.

Monsieur le Maire procède au vote.

- Subvention de 500 € : 11 voix (M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, Mme Sylvie LOISEL, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien Delory, Mme Céline TOURNOIS, Mme Maria PINTAS, Mme Lydia GOMES FERNANDES, M. Roland PINTAS et M. Cédric BELLONY).

- Subvention de 250 € : 6 voix (M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Franck FOURMENT, M. Hervé MOREL et M. Lionel LAVAUD).

Vu le budget de la ville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 11 voix POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves de MOURS (APEM) d'un montant de **500 €**.

- **DIT** que la subvention sera versée à l'APEM sur justificatifs.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°8 : Aide aux véhicules électriques

M. Bouchez souhaite inciter le personnel à prendre des véhicules électriques (vélo, scooter) ou pratiquer le covoiturage pour 2024 afin de désencombrer le parking de la mairie. Il faut se renseigner à ce sujet pour savoir s'il existe des aides.

Départ de Madame Julie PENA à 21h11.

Questions diverses

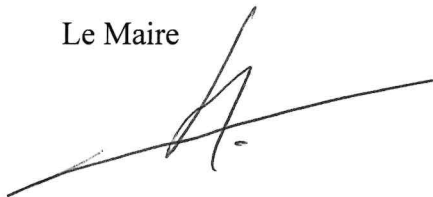
Pas de questions diverses.

Nicolas Egli qui reprend la présidence du Poker suite au décès de Monsieur Gilles RODIER présente la section. Cette section, qui existe depuis 2012, a représenté la commune 5 fois au Championnat de France.

M. Bouchez dit que les entreprises qui travaillent pour la réhabilitation du Groupe scolaire pourraient subventionner ce club de Poker.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H28.

Le Maire



Joël BOUCHEZ

Le Secrétaire de séance,



Denis DI BENEDETTO

